

Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne

Programme coordonné 2023-2025 prorogé
Appel à projet 2026

Cahier des charges

Axe 1 du programme : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

CONTEXTE

- CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :
 - Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
 - Loi Santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 ;
 - Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.
- CONTEXTE GENERAL : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou action d'information, de sensibilisation ou de conseil.

DOCUMENTS REFERENTIELS POUR L'ELABORATION DU PROJET

- Le programme coordonné 2023-2025 prorogé en 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne ;
- Les documents de bonnes pratiques : recommandations de la Haute Autorité de Santé et de Santé publique France.
- Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de la personne âgée du Conseil départemental de la Dordogne 2022-2026.

STRUCTURES ELIGIBLES

Seuls les porteurs des CICAT peuvent déposer un dossier.

DROITS ET ENGAGEMENTS

- Garantir un service pertinent, efficace et de qualité aux personnes en situation de perte d'autonomie ;
- S'inscrire dans une vocation médico-sociale et sociale. Les CICAT s'interdisent tout acte de vente, de revente ou de profit sur l'ensemble des aides techniques préconisées et s'engagent à associer les utilisateurs dans le choix des aides techniques afin que la personne reste au cœur du processus décisionnel.

LES MISSIONS DU CICAT

- Accueillir et informer dans un lieu accessible prévu à cet effet l'ensemble des utilisateurs (personnes âgées et/ou handicapées, familles, aidants, professionnels ...)
- Evaluer avec la personne ou faire évaluer ses besoins en tenant compte de sa perte d'autonomie, de son handicap, de son environnement et de son projet de vie ;
- Orienter, conseiller et favoriser l'accès aux moyens techniques, humains et financiers pour optimiser l'autonomie et/ou la qualité de vie et d'en assurer le suivi à posteriori ;
- Orienter vers les acteurs relais (ex. SOLIHA) et vers les financeurs potentiels (caisses de retraite, mutuelles ...)
- Valider ou faire valider dans l'environnement propre de la personne la pertinence des aides préconisées et acceptées par l'utilisateur.

LES ACTIVITES LIEES AUX MISSIONS

- Développer un centre de ressources pour tous (particuliers, professionnels, ...);
- Etre capable d'orienter les usagers vers les organismes, services ou associations les mieux adaptés à leur cas ;
- Collecter des informations sur les nouvelles aides techniques, les nouveaux matériels et/ou systèmes disponibles, apprécier avec méthode, leur pertinence ;
- Organiser ou contribuer à l'information et à la sensibilisation sur le champ de la compensation pour les professionnels intervenant dans l'accompagnement à domicile de personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- Mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir les connaissances techniques des professionnels qui interviennent au CICAT.

MOYENS LIES AUX MISSIONS

Les professionnels : en matière de ressources humaines, le CICAT doit disposer de compétences de professionnels capables de répondre aux missions définies afin d'optimiser les réponses à apporter aux personnes. L'équipe du CICAT est constituée à minima d'un ergothérapeute et d'un professionnel qualifié en charge de l'accueil, de l'écoute, de l'information et du suivi du fonds documentaire.

Le parc d'aides techniques : le CICAT est doté d'un ensemble d'aides techniques accessibles au plus grand nombre, notamment en terme de coût. Celles-ci sont utilisées par l'équipe du CICAT auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elles permettent des essais en situation ordinaire de vie.

Le fonds documentaire : il est composé de documentations technico-commerciales (ex. catalogues de fournisseurs) et de dossiers documentaires sur les aides techniques, ainsi que des informations relatives aux aides financières pour l'acquisition d'aides techniques ou la réalisation de travaux d'adaptation du logement. Il nécessite une veille permanente pour suivre les évolutions technologiques.

Les professionnels intervenant au CICAT sont tenus d'être en relation avec des acteurs pivots comme le GIHP Aquitaine, SOLIHA Dordogne et les caisses de retraite.

PUBLIC

- Personnes âgées autonomes et/ou dépendantes, aidants familiaux,
- Personnes en situation de handicap,
- Professionnels intervenant auprès de personnes âgées et/ou en situation de handicap.

PREREQUIS

- S'inscrire dans une démarche de concertation et de travail en réseau avec les autres CICAT implantés sur la Dordogne et sur les départements limitrophes ;
- Travailler en coordination, voire en mode intégré, avec les acteurs du champ de la gérontologie et/ou du handicap de son territoire. Il est important de créer ou de consolider les liens avec ces acteurs, afin de promouvoir le CICAT auprès du public visé.

NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

- Lieu d'accueil et d'information sur les aides techniques avec une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Interventions régulières de proximité, au plus près de la population âgée pour satisfaire à la mission d'information et de sensibilisation.

TEMPORALITE

L'action devra être réalisée sur l'année civile.

LES RESULTATS ATTENDUS

- Faciliter l'accès aux aides techniques pour les personnes en situation de perte d'autonomie ;
- Promouvoir et former à l'utilisation d'aides techniques adaptées favorisant le soutien à domicile en sécurité pour la personne concernée, son entourage et les intervenants.

DÉPENSES ELIGIBLES

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation de l'action sur l'exercice en cours : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au CICAT, frais liés à certaines installations, achat de petit matériel et aides techniques, frais de fonctionnement, frais de déplacements pour une démonstration à domicile, supports de communication...

DÉPENSES NON ELIGIBLES

Le concours ne peut être mobilisé pour contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Le concours de la Commission des financeurs ne constitue pas pour la structure une subvention de fonctionnement. Il ne peut pas financer des postes pérennes au sein de la structure (direction, secrétariat, comptabilité, etc.).

Les actions engagées avant toute décision ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Ne sont également pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- aux dépenses d'investissement ;
- aux actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne participant pas à un dispositif plus large d'actions ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement ;
- aux frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées.

FINANCEMENT

Le financement sera attribué au porteur de projet retenu dans la limite de l'enveloppe disponible et tel que défini par la Commission. Il sera alloué pour l'exercice en cours.

Le financement alloué par la Commission des financeurs ne pouvant être pérenne, les structures porteuses des CICAT doivent rechercher d'autres sources de financement, notamment par une reconnaissance en tant qu'organisme de formation.

COFINANCEMENT :

Le porteur de projet est invité à rechercher des financements complémentaires. Ce critère sera pris en compte dans l'instruction du dossier.

Il appartient au porteur de projet la responsabilité de solliciter ces financements complémentaires, et d'informer les cofinanceurs potentiels des démarches engagées en parallèle auprès de la Commission des financeurs.

PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur du projet doit faire mention sur tout support de communication du soutien de la Commission des financeurs de la Dordogne : affiche, flyer, réseaux sociaux, presse écrite, etc. Il doit également transmettre au Bureau de la Commission des financeurs un exemplaire de ses supports.

Le porteur devra contribuer à la complétude de la cartographie des actions de prévention soutenues par la CFPPA24 qui s'appuiera sur le site internet du Conseil départemental.

ÉVALUATION DE L'ACTION

Le projet retenu s'inscrit dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des porteurs de projets sélectionnés, qui prévoit une évaluation du profil des participants aux actions.

Dès la conception de l'action, dans le dossier présenté, le porteur doit faire mention d'une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact de son action sur les bénéficiaires seniors à l'aide d'indicateurs qui seront à indiquer.

Ressources mise en ligne avec l'appel à projet 2026 : le kit « Evaluer l'impact de son action de prévention » élaboré par le Centre de Ressources et de Preuves CNSA.

CONDITIONS PREALABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- L'éligibilité du projet au concours de la Commission des financeurs ;
- La transmission du dossier dans les temps impartis (cf. délais de rigueur) ;
- La complétude du dossier.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable.

PROCEDURE

La procédure de sélection des projets porte uniquement sur le concours de la Commission des financeurs.

Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés et pièces jointes demandées transmises. Un accusé de réception du dossier sera envoyé par courriel.

Les dossiers pré sélectionnés sont étudiés par Commission des financeurs.

Cette dernière vérifie que les projets présentés soient bien conformes aux conditions fixées dans le cahier des charges. Elle analyse la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant, la Commission des financeurs peut être amenée à ajuster le montant de sa participation financière attribuée aux projets retenus.

Le porteur de projet est informé par courrier de la décision de la Conférence des financeurs.

Le financement alloué par la Commission des financeurs sera formalisé par une convention entre la structure porteuse du projet et le Conseil départemental.

Les actions retenues peuvent démarrer à compter de la réception de la notification écrite.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- cf. Partie 4 du dossier relatif à l'appel à projet 2026.

MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

- Le dossier dûment complété, avec les pièces à joindre, est transmis par mél au bureau de la Commission des financeurs ;

- Pour une demande de renouvellement, le dossier est accompagné des documents relatifs au bilan de l'action réalisée sur l'année n-1.

CALENDRIER RELATIF A LA RECEPTION DES DOSSIERS PRESENTES POUR 2026 (délai de rigueur)

- Le 15/01/2026 pour les actions de prévention prenant fin au 31/12/2025 (le bilan définitif de l'action réalisée en 2025 sera à communiquer également pour le 15/01/2026).

DOCUMENTS EN ANNEXES

- Le programme coordonné 2023-2025 prorogé en 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne,
- Le dossier d'appel à projet 2026,
- Les documents relatifs au bilan annuel.

CONTACT

DGA de la Solidarité et de la Prévention / Bureau de la Commission des financeurs de la Dordogne

Cité administrative Bugeaud - 24 016 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 28 35 - Mél : secretariat-cdf24@dordogne.fr